

Réunion du 17 Décembre 2018

1^{er} réunion

Présentation du bureau

Commission port

Responsable port : FRIZZAS Lionel Adjoint : AMBELLAS Patrice

5 Responsables panne : DUPITIER Christian – TROLLIET Michel – SPIRO Jo – GRILLIS Frédéric et VERMERSH Frédéric

Chaque responsable de panne :

- transmet la demande d'un sociétaire ou fait remonter les problèmes
- vérifie l'état des bateaux, pare-battage, suspicion de bateau tampon

a) COMMUNIQUER LE REGLEMENT

Interdit de se servir de pneu comme pare-battage

Dans l'enceinte du port, le délaissement d'épaves est strictement interdit

Tout navire séjournant dans le port doit être maintenu en bon état (entretien, flottabilité et sécurité), avoir au minimum 4 pare-battage gonflés verticaux pour les bateaux inférieurs ou égaux à 6 m et 6 pare-battage gonflés verticaux pour les bateaux supérieurs à 6 m

b) RAPPEL DU REGLEMENT A L'ATTENTION D'UN SOCIETAIRE

1 Tirage par an (obligatoire)

1 Sortie en mer minimum par an ou participation aux activités (obligatoire)

Transmettre à la commission d'éventuels travaux de panne à réaliser

Discussion en amont sur les demandes de place ou changement de bateau

Le propriétaire du bateau doit pouvoir justifier d'une assurance couvrant au minimum les risques et dommages pouvant être causés à un tiers

La navigation des voiliers à l'intérieur du port ne pourra se faire qu'au moteur pour une question de sécurité

Les étraves, bouts, bossoirs et autres parties débordantes ne doivent pas être une gêne pour les usagers du ponton. Si le cas se présente, l'amarrage sera repris par les services du port

Un bateau suite à un changement de propriétaire, après acceptation de la commission et du C.A. pourra se voir attribuer une autre place pour une question d'organisation ou de catégorie de bateau (ex : voilier avec voilier, bateau de pêche avec bateau de pêche, hors bord avec hors bord) donc éventuellement changement de panne

Le mouillage d'un bateau se fera en présence du propriétaire du bateau. La nautique fournit la chaîne mais les bouts sont à la charge du propriétaire

La plongée avec bouteille est strictement interdite dans le port sans autorisation préalable du responsable de port pour une question administrative et de sécurité